

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N°2025061105

Rapporteur : Xavier PARIS

Objet : Modalités de liquidation des primes de fin d'année 2025 et d'attribution des chèques cadeaux offerts au personnel de Terra Ostra

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 novembre, le Conseil d'Administration de l'EPIC TERRA OSTRA, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Gujan-Mestras, salle des mariages sous la présidence de Xavier PARIS

Date de la convocation des membres : 30 octobre 2025

Présents :

- Xavier PARIS, Président de TERRA OSTRA
- Stephan PEY, Vice-Président de TERRA OSTRA
- Ludovic DUCOURAU, Adjoint au Maire en charge des ports
- Corine CAZADE, conseillère municipale déléguée à la culture
- Jean-Pierre PETIT, conseiller municipal
- Michel CARRARA, Parc de la Coccinelle
- Arnaud QUENOUILLE, commerçant
- Christel SANCHE, commerçante
- Paquito SANCHEZ, commerçant

Absents excusés :

- Kevin LANGLADE – donne procuration à Xavier PARIS
- Corinne GAUTIEZ – donne procuration à Corine CAZADE
- Cyril CARRERE – donne procuration à Michel CARRARA
- Olivier PAINCHAULT – donne procuration à Ludovic DUCOURAU
- Sandra PEIGNON – donne procuration à Jean-Pierre PETIT

Absent

- Grégory DEBORD

Conformément à l'article 210226 de l'annexe I du Code Général des Collectivités Territoriales, les modalités de liquidation des primes versées au personnel doivent être précisées par délibération.

Les modalités proposées pour le versement des primes 2025 sont les suivantes :

1. La prime de fin d'année concerne les personnels ayant plus de 6 mois d'ancienneté de façon continue en tant que salarié de TERRA OSTRA, sous CDI ou CDD, hors contrat saisonnier.
2. Pour les salariés à temps partiel, la prime de fin d'année est calculée au prorata du temps de travail sur la base des montants nets définis par échelon.
3. Pour les salariés en arrêt maladie, la prime est proratisée selon les dispositions des conventions collectives des organismes de tourisme et de l'hôtellerie de plein air.
4. La prime est versée en une seule fois avec le salaire du mois de novembre.
5. Les montants des primes sont définis par catégorie d'échelons comme suit :

Pour le personnel relevant de la convention collective des organismes de tourisme

- Personnel à l'échelon 1.2 :	991 € nets
- Personnel à l'échelon 1.3 :	1 178 € nets
- Personnel à l'échelon 2.1 :	1 363 € nets
- Personnel à l'échelon 2.2 :	1 487 € nets
- Personnel à l'échelon 2.3 et 2.4 :	2 000 € nets
- Personnel à l'échelon 3.1 :	2 200 € nets
- Personnel à l'échelon 3.3 :	2 725 € nets

Pour le personnel relevant de la convention collective de l'hôtellerie de plein air

- Personnel en catégorie 1 : 1 178 € nets
- Personnel en catégorie 4 : 1 363 € nets
- Personnel en catégorie 5 : 2 200 € nets

A cette prime, il est proposé d'ajouter pour chaque salarié de l'EPIC ainsi que les 3 agents de la COBAS travaillant au sein de l'Office de Tourisme, en poste et quel que soit leur ancienneté, l'attribution de 100 € en chèques cadeaux.

Je vous demande de bien vouloir valider ces modalités.

DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré à Gujan-Mestras, les jours, mois et an que dessus.

Xavier PARIS
Président de TERRA OSTRA

